

## Plan de lutte 2020-2021

### 001 - École Philippe-Labarre

#### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

**Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:**

## IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

**Nombre d'élèves:** 385

Primaire  Secondaire  FGA  FP

**Nom de la direction:**

Isabelle Grenier

**Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Isabelle Geoffroy

**Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

# ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de la passation
QES-violence et intimidation		2019-12-16
Forces du milieu		
<p>En général, le climat relationnel est très positif entre les élèves et les membres du personnel et la vision est partagée entre les deux.. Il en est de même pour les élèves entre eux. Il y a peu de cyber intimidation et de vol dans le milieu. Il y a peu d'extorsion dans le milieu entre les élèves.</p>		
Vulnérabilité ou problématiques	Cible	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Le sentiment de sécurité des élèves (intimidation)</li><li>- Conflits ethniques</li><li>- Arrimage des services entre l'école et le SDG</li><li>- Investissement du personnel dans la résolution des conflits à l'extérieur</li><li>- Surveillance active sur la cour de récréation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour l'année scolaire 2021-2022, diminuer la proportion des élèves qui disent se faire achaler ou être victime de moqueries ou d'insultes de la part des élèves.</li><li>- Pour l'année scolaire 2021-2022, augmenter l'investissement du personnel et arrimage avec les éducatrices du SDG</li></ul>	
Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Compléter la fiche de consignation pour les gestes de violence et d'intimidation par les enseignants et les éducatrices</li><li>- Cueillette de données sur le sentiment de sécurité des élèves à l'école à trois reprises (octobre, janvier, mai)</li><li>- Participation des éducatrices et des enseignants sur le plan de lutte</li><li>- Utilisation de Mozaik Portail pour consigner les comportements des élèves</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- En tout temps pour le personnel de l'école</li><li>-Prévention de la policière socio-communautaire pour les élèves de 4e,5e et 6e année</li><li>- La direction et le comité code de vie et/ou plan de lutte</li><li>- En tout temps pour les éducatrices du service de garde</li></ul>	

## Comportements attendus

- Le personnel de l'école assure une surveillance active et intervient selon ce qui a été convenu dans le code de vie et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Tous les intervenants invitent systématiquement les élèves à poser des gestes de réparation significatifs lorsqu'ils posent des gestes répréhensibles envers d'autres élèves.
- Les élèves utilisent les moyens qui leur sont enseignés pour régler leurs conflits pacifiquement
- Collaboration (communication, échanges réguliers, partage d'informations) entre l'école et le SDG.

## Moyens retenus: Prévention universelle

- Enseigner systématiquement les comportements attendus dans tous les groupes (enseignants, TES)
- Poursuivre l'appropriation de la technique de résolution des conflits (enseignants)
- Invitation des éducatrices du SDG aux réunions du personnel
- Présence de la psychoéducatrice dans les rencontres du SDG
- Appliquer les modalités du plan de surveillance
- Profiter de la surveillance pour renforcer les comportements attendus (surtout en lien avec le langage approprié et la résolution des conflits).
- Se référer au protocole d'intervention
- Activités de prévention (gestion des émotions, résolution de conflits, habiletés sociales)
- Compléter la fiche de consignation lors d'événements d'intimidation ou de violence
- Application rigoureuse du code de vie (réparations....)
- Formation sur le plan de surveillance stratégique pour tous les intervenants
- Comité code de vie et plan de lutte
- Rédaction d'un plan de surveillance
- Revoir la nature des activités rassembleuses afin qu'elles valorisent davantage les comportements sociaux positifs entre les élèves (Super Héros)

## Moyens retenus: Interventions ciblées

- Activités plus spécifiques avec les élèves ayant davantage de difficultés
- Ajout d'une éducatrice du SDG au comité Plan de lutte

## Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Se donner un délai de 24 heures pour communiquer avec les parents lors de situations conflictuelles
- Informers les parents sur les actions de l'école et la priorité de l'école.

# LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

## Pour les élèves

En tout temps, un élève peut signaler un acte d'intimidation ou de violence en s'adressant à la direction, à la psychoéducatrice ou à un(e) enseignant(e) de l'école. L'intervenant prendra alors toutes les informations nécessaires pour analyser les faits et organiser une intervention adéquate. La fiche de consignation doit être complétée et remise à la psychoéducatrice ou à la direction pour être traitée.

## Pour les parents

En tout temps, un parent peut signaler un acte d'intimidation ou de violence en s'adressant à la direction, à la psychoéducatrice ou à un(e) enseignant(e) de l'école. L'intervention prendra alors toutes les informations nécessaires pour analyser les faits et organiser une intervention adéquate. La fiche de consignation doit être complétée et remise à la psychoéducatrice ou à la direction pour être traitée.

## Pour les membres du personnel et les partenaires

Pour signaler un événement, tout adulte de l'école utilise la fiche de consignation (annexe 1) et la remet à la direction. Dans le cas où l'enseignant soupçonne qu'on a affaire à un cas d'intimidation ou de violence qui dépasse le simple conflit, il transmet les informations à la psychoéducatrice ou à la direction pour qu'elle analyse la situation

**L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :**

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- \* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- \* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
  1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
  2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- \* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

# LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté, des mesures immédiates sont prises pour l' (les) agresseur (s), le (les) complice (s), la (les) victime (s) et le (s) témoin (s) s'il y a lieu. (Voir Annexe 3 - Protocole d'intervention - Mesures mises en oeuvre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou constaté)

Trois principes encadrent nos interventions :

Puisque nous sommes centrés sur la prévention, une intervention rapide est toujours de mise pour éviter une escalade et envenimer la situation.

Puisque nos actions sont centrées sur le soutien aux élèves, nous privilégions des interventions qui tiennent compte du contexte, de la gravité et du degré de récurrence, afin d'accompagner les élèves dans le changement de comportements jugés inadéquats.

Puisque nous ne tolérons pas les actes d'intimidation et de violence et souhaitons protéger les victimes, des mesures disciplinaires seront prises envers les agresseurs lorsque leurs gestes sont délibérés, excessifs ou récurrents.

Dans tous les cas :

Intervention immédiate, retour au calme et rencontre avec la direction ou exceptionnellement son représentant

Communication rapide avec les parents

Protection de la victime et de l'agresseur

Support à l'enseignant et aux parents si nécessaire

Évaluation de l'intervention la plus appropriée

Compléter la fiche de signalement (annexe 1)

## Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

En tenant compte de la situation, la direction et les intervenants impliqués choisissent les mesures d'accompagnement, de soutien ou disciplinaires appropriées. (Voir Annexe 3 – Mesures mises en œuvre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou constaté)

Voir annexe 2- Fiche de suivi

## Mesures de soutien de l'élève témoin

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

En tenant compte de la situation, la direction et les intervenants impliqués choisissent les mesures d'accompagnement, de soutien ou disciplinaires appropriées. (Voir Annexe 3 – Mesures mises en œuvre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou constaté)

Voir annexe 2- Fiche de suivi

## Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

La gravité, la fréquence, l'intensité, l'impact des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence déterminent les mesures d'accompagnement et/ou les mesures disciplinaires appropriées. Généralement, les mesures d'accompagnement sont privilégiées lorsque le comportement n'est pas volontaire, isolé, dû à une réaction impulsive, à une difficulté reconnue chez l'élève ou lorsqu'il s'agit davantage d'un conflit et d'une taquinerie. Les mesures disciplinaires s'appliquent lorsque l'acte d'intimidation est démontré, que la violence est gratuite, intentionnelle ou que les gestes sont répétés. (Voir Annexe 3 – Mesures mises en œuvre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou constaté)

## Sanctions disciplinaires

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Prise de responsabilité par l'élève, empathie, réflexion et réparation
- Communication avec les parents
- Travaux communautaires
- Établir un protocole d'intervention personnalisé
- Retrait et limitation de contact avec la victime
- Suspension interne
- Suspension externe
- Intervention policière
- Plainte au SPV

Voir annexe 2- Fiche de suivi